



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle des associations de CHANOS CURSON, sous la présidence de Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2022

Date d'affichage : 19/01/2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Frédérique DI ZAZZO.

Étaient absents et représentés : Antoine PRADELLE absent et représenté par Didier WOLFF, Fanny BERTO absente et représentée par Isabelle FREICHE, Samuel BEAUGIRAUD absent et représenté par Frédérique DI ZAZZO.

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 AFFAIRES GENERALES

I.1.1 Convention fourrière triennale

Le refuge des Bérauds nous adresse la convention fourrière pour la lutte contre les chiens et chats errants. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à tarif fixe à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le maire s'engage au nom de la commune à verser au refuge des Bérauds pour le fonctionnement de la fourrière une subvention annuelle calculée à raison d'un 1.14 euros par habitant (1 082) régulièrement recensé chaque échéance annuelle soit la somme de 1 233.48 euros.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à quatorze voix pour et une abstention des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

I.1.2 Convention pour le contrôle débitométrique des poteaux incendie

Madame Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, le SDIS réalise uniquement les reconnaissances opérationnelles, consistant essentiellement à une vérification visuelle. La responsabilité du contrôle débitométrique des poteaux d'incendie incombe désormais à la commune.

La commune avait conventionné avec Le SIEV qui propose aux communes d'assurer le contrôle technique des points d'eau incendie et de transmettre les informations au SDIS selon une périodicité de 3 ans. En contrepartie des charges supportées par le syndicat, une rémunération forfaitaire annuelle est appliquée à la totalité du parc d'hydrants existants au 1^{er} janvier de l'année soit 5 € HT/an et par poteau. La commune dispose de 21 poteaux.

La présente convention remplace la précédente établie pour une période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 (la prestation 2021 sera facturée au cours du 1^{er} semestre 2022). Elle est conclue pour une durée d'un an pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera prorogée chaque année d'un an sauf dénonciation avant la fin de la période en cours.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

I.2 FINANCES

I.2.1 Demande de financement pour chauffage de l'église : DETR et DSIL

Mme le Maire indique que les dossiers de demande de financement auprès de l'Etat (DETR et DSIL) doivent être déposés avant le 28 février. La chaudière de l'église étant défectueuse, une étude a été lancée pour envisager son remplacement. A ce stade deux options ont été étudiées :

- Le remplacement à l'identique par une chaudière au fuel plus performante. Le devis établi par la société TTEC s'élève à 30 593,69€TTC
- Une solution entièrement électrique avec l'installation de radiants au plafond et/ou sur les piliers. Une première entreprise consultée a établi un devis pour un montant de 26 679,60€.

Il est nécessaire de compléter l'étude et d'obtenir d'autres devis pour être en mesure d'effectuer un choix éclairé. Cependant, compte tenu des délais pour les demandes de subventions, il est proposé de déposer une demande sur la base du devis le plus élevé soit un montant HT subventionnable de 26 000€.

Le plan de financement de cette opération pourrait être sous réserve de l'éligibilité de ces dépenses aux différents dispositifs de financement :

Montant à financer		26 000
DETR (Etat)	25%	6 500
DSIL (Etat)	20%	5 200
DST (CD26)	30%	7 800
Autofinancement	25%	6 500

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à solliciter la DETR et la DSIL pour le dossier de demande de financement pour le chauffage de l'église et à signer tout document y afférent.

I.2.1 Demande de financement pour l'extension de la cantine scolaire : DETR et DSIL

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 20 septembre avait autorisé Madame le Maire a déposé une demande de subvention DETR et DSIL pour l'extension et la rénovation de la cantine scolaire.

Suite aux différentes réunions avec l'architecte et les différents intervenants dans ce dossier, le projet a été finalisé au niveau des coûts à engager dans ces travaux.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de déposer les dossiers de demande de financement auprès de l'Etat et propose de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'extension et la rénovation de la cantine scolaire. Le dépôt du permis de construire est prévu en février 2022 pour un démarrage des travaux en septembre 2022 et une fin de chantier en début 2023.

Une attention particulière sera portée sur la question des économies d'énergie et la rénovation de l'éclairage (LED) pour réduire les dépenses énergétiques du bâtiment et améliorer sa performance environnementale.

Le plan de financement provisoire s'établit comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération	265 000€HT
DETR (25%)	66 250€HT
DSIL (20%)	53 000€HT
Projet Cohérence Territoriale (DPT) (30%)	79 500€HT
Autofinancement/emprunt (25%)	66 250€HT

Remarque : en fonction des options architecturales qui seront prises, des financements ciblés pourraient être mobilisés auprès du SDED par exemple pour arriver à un taux de financement de 80%.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à solliciter la DETR et la DSIL pour le dossier d'extension et rénovation de la cantine scolaire et à signer tout document y afférent.

I.3 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.3.1 Mise à disposition du foyer familial pour le festival des Z'eux organisé par la maison du jeu de St Donat sur l'Herbasse

Le Festival des Z'eux se déroulera le samedi de Pâques soit le 16/04. Il s'agit d'un temps fort ludique où la ludothèque de St Donat se délocalise pour la journée. Plusieurs animations sont proposées à l'intérieur (un espace petite enfance dans le Foyer Familial) et en extérieur (un espace pour les plus grands). La ludothèque souhaite associer Familles Rurales et la MJC à ce festival. Afin d'organiser ce festival, la ludothèque a besoin du prêt du foyer familial avec accès parking jusqu'à la cure. Le chauffage sera à la charge de la Maison du Jeu. Le matériel communal extérieur pourra être mis à disposition (bancs, tables, plateaux et barrières).

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à mettre à disposition gratuitement le foyer familial.

I.4. PERSONNEL

I.4.1 Recrutement en vue du remplacement d'un agent partant à la retraite

Madame le Maire explique que suite au départ à la retraite d'un agent (1^{er} juin 2022), il est nécessaire d'ouvrir un recrutement pour pourvoir à son remplacement. Un profil de poste a été établi par le bureau pour rechercher un agent polyvalent ayant des compétences affirmées dans le domaine de l'entretien et la maintenance des bâtiments et des compétences plus secondaires dans l'entretien des espaces verts. Afin de permettre une transmission des informations, il est proposé de prévoir une période de tuilage avant le départ effectif de l'agent à la retraite. Le poste sera donc à pourvoir au 1^{er} avril 2022. Il s'agira d'un poste titularisable ouvert aux contractuels, sur la base d'un temps complet annualisé.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à engager la procédure de recrutement, à signer tout document afférent à ce dossier et autorise la création d'un poste d'adjoint technique.

II- AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Permanences pour les élections présidentielles et législatives

II.2 Point d'étape sur les travaux du COPIL Révision du PLU

II.3 Présentation de l'APD d'extension de la cantine

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 28 FEVRIER 2022 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Vu par nous,

Le 25 janvier 2022,

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON

